

**ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE RÉGLANT ET SOLDANT LES PRÊTS CONTRACTÉS PAR LA CHINESE MING SUNG INDUSTRIAL COMPANY, LTD. AVEC LES BANQUES CANADIENNES LE 30 OCTOBRE 1946**

I

LE VICE-MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA  
RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE À L'AMBASSADEUR DU  
CANADA

(Traduction)

Pékin, le 4 juin 1973.

EXCELLENCE,

Au nom du Gouvernement de la République populaire de Chine, j'ai l'honneur de confirmer que des représentants de nos deux gouvernements sont récemment convenus de l'accord suivant lors des pourparlers sur la question du remboursement du prêt contracté par la Chinese Ming Sung Industrial Company Ltd., le 30 octobre 1946 avec trois banques à charte du Canada.

Le Gouvernement de la République populaire de Chine est disposé à rembourser le capital et les intérêts conformément aux dispositions du contrat de prêt conclu entre la Chinese Ming Sung Industrial Company Ltd. et les trois banques à charte du Canada et convient que le capital et les intérêts à rembourser s'élèvent à quatorze millions quatre cent soixante-neuf mille cent quatre-vingt-trois dollars canadiens et six cents.

En réponse à la demande du Gouvernement du Canada, le Gouvernement de la République populaire de Chine accepte de rembourser comptant ledit montant. Tous les droits à crédit et les obligations découlant des dettes y afférents s'éteindront le jour où le Gouvernement du Canada recevra le montant ci-haut mentionné.

Il est convenu entre les deux gouvernements que l'immatriculation des sept navires Hu Men, Yu Men, Yen Men, Shih Men, Chi Men, Lung Men et Chien Men au Canada et l'entente hypothécaire sur les sept navires donnée aux banques canadiennes seront radiées et que toutes procédures connexes légales ou autres, à compléter au Canada, incomberont au Gouvernement du Canada. Afin d'être en mesure de radier l'immatriculation des sept navires, le Gouvernement du Canada remettra au Gouvernement de la République populaire de Chine un acte de vente lui donnant les titres légaux incontestables des navires.

Si les dispositions susmentionnées reçoivent l'approbation de Votre Excellence dans une réponse par écrit, la présente Note et votre réponse constitueront un accord entre le Gouvernement de la République populaire de Chine et le Gouvernement du Canada réglant et soldant les prêts contractés par la Chinese Ming Sung Industrial Company Ltd. avec les banques canadiennes le 30 octobre 1946, ledit accord devenant exécutoire en date de votre réponse.